

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-059/T058

Nos réf. : CH/AF/DP/cc

➤ Arrêté municipal

REGLEMENTANT L'ACCES AU BATIMENT
SITUE 26 RUE DE VERDUN A LA SUITE DE
CHUTES ACCIDENTELLES DE CLOISONS
MURALES ET DE PLAFONDS

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la chute accidentelle de cloisons murales et de plafonds constatée dans ledit bâtiment en raison d'un problème de vétusté,

CONSIDERANT la dégradation de la bâtisse pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants,

CONSIDERANT QU'en attendant de statuer sur l'avenir de ce bâtiment, il est nécessaire de limiter l'accès à celui-ci,

CONSIDERANT QUE ce bâtiment sert notamment de stockage pour un certain nombre d'associations rumilliennes.

ARRETE

Article 1 : L'accès au bâtiment situé 26 rue de Verdun et cadastré section AY n° 195 est interdit à toutes personnes, en dehors des agents des services municipaux ou d'une entreprise mandatée par la commune pour entretenir ou effectuer des travaux sur ce site.

Article 2 : Aucun nouveau matériau ou matériel ne pourra être entreposé ou stocké dans ledit bâtiment. Pour ceux déjà sur place, ils ne pourront pas être récupérés par les associations tant qu'une expertise du bâtiment n'aura pas été faite. Cette expertise devra, le cas échéant, déterminer les conditions de retrait de ces stocks ou leurs conditions de stockage.

Article 3 : La fermeture de ce bâtiment et le maintien de celle-ci interdisant l'accès à toutes personnes non autorisées seront assurés par les services techniques de la ville de Rumilly.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet immédiatement. Il reste en vigueur jusqu'à la confirmation par la commune qu'il n'existe pas ou qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité des usagers.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice des Services Sport et Vie Associative,
- Les Patoisants de l'Albanais chez Mme ORSET 12 rte de Chez Delavy 74600 SEYNOD,
- Croix Rouge Française 21 place de l'Hôtel de Ville 74150 RUMILLY,
- Musée 5 place de la Manufacture 74150 RUMILLY,
- La presse

Le Maire,

Christian HEISON